

FONDS DE GARANTIE AGRICULTURE GRAND EST

Délibération n° 24CP-2047 de la Commission Permanente du 15 novembre 2024
Direction de l'Economie et du Vivant

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Pour sécuriser l'avenir des exploitations agricoles, la Région Grand Est mobilise un fonds de garantie bancaire de 2,5 millions d'euros sur une durée de trois ans, en partenariat avec la SIAGI, la société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité.

Ce dispositif allègera le poids et le coût des garanties personnelles exigées pour accéder aux crédits nécessaires au développement et à la diversification des exploitations. Il permettra également aux agriculteurs de pallier les déséquilibres de trésorerie et de réduire la pression financière qui pèse sur eux.

La durée de cette garantie bancaire sera de 2 à 15 ans en fonction de l'objet du prêt. Le coût de cette mesure permettra de couvrir une enveloppe de prêts entre 40 à 50 millions d'euros pour 240 exploitations.

► BENEFICIAIRES

Toute entité implantée sur le territoire de la Région Grand Est qui exerce une activité agricole, viticole, forestière, aquacole, de méthanisation ou de photovoltaïque.

Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie au titre du Fonds de Garantie Agriculture Grand Est, les concours financiers doivent être accordés à des petites entreprises respectant la définition européenne en vigueur, quelles que soient leur forme juridique, à l'exclusion des :*

- › *Elevages d'animaux de compagnie sauf élevages de chevaux (éligibles)*
- › *Activités exclues du domaine d'intervention de la SIAGI*
- › *Entreprises en liquidation judiciaire*
- › *Entreprises bénéficiaires faisant l'objet de procédure collective d'insolvabilité, à savoir de sauvegarde, ou de redressement ou liquidation judiciaires (cf. définition européenne des entreprises en difficultés règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014)*
- › *Entreprises apparaissant au Fichier Central des Chèques*
- › *Associations*
- › *Micro entreprises (autoentrepreneurs) non assujetties à la TVA ou ne présentant pas de comptabilité*

(*) La catégorie des TPE est constituée des entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 15 millions d'euros ou le bilan n'excède pas 7,5 millions d'euros.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les concours financiers concernent l'octroi de prêts moyen et long terme destinés à financer :

- › *La création ex-nihilo d'entreprises*
- › *La reprise / transmission d'entreprises par entité nouvelle ou entité existante*
- › *Les investissements de développement*
- › *Le renforcement des capitaux permanents / renforcement de trésorerie*

Sont exclues les opérations de cash out

► MONTANT ET DUREE DES CONCOURS ELIGIBLES

La Région et la SIAGI vous propose une quotité de garantie pouvant aller **jusqu'à 70%** du montant du crédit. La garantie est répartie à parts égales entre la Région et la SIAGI. La **part Région est gratuite** pour l'emprunteur.

Le montant minimal des crédits garantis, par la mobilisation de l'enveloppe de dotation de la Région par entreprise, est de **15 000 €**. Le montant maximal est fixé à **200.000 €**.

La durée des prêts à moyen et long terme garantis doit être comprise entre **2 et 15 ans** et peut inclure une période de différé d'amortissement ou d'utilisation de 36 mois au maximum.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Les demandes de garantie sont à adresser par la banque à la SIAGI (coordonnées ci-dessous).

SIAGI – Départements : 08-10-51-52 :

Charlie BRAZ - Responsable de secteur

06.80.18.16.40 / cbraz@siagi.fr

CMA 68 boulevard Lundy
51000 REIMS

SIAGI – Départements : 54-55-57-88 :

Cécile BRISSÉ : Directrice Régionale

06.88.21.72.49/ cbrisse@siagi.fr

4 rue de la Vologne
54520 LAXOU

SIAGI – Départements : 67-68 :

Delphine PLANCHAIS: Responsable de secteur

06.80.18.19.81/ dplanchais@siagi.fr

CMA avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM